

LIEU JAUNE

Pollachius Pollachius

Pollack

Code Alpha 3 FAO : POL



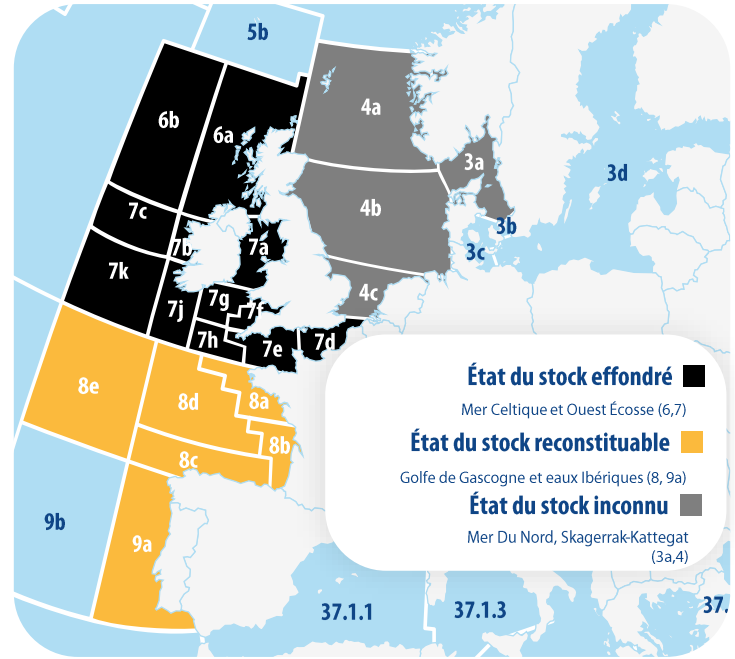
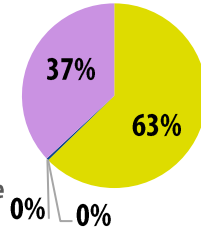
Provenance des débarquements français de Lieu jaune en 2023

■ Golfe de Gascogne (Nord, Central, Large et Ouest)

■ Golfe de Gascogne Sud

■ Eaux Féringiennes, Ouest Ecosse, Nord Açores et Est du Groenland

■ Ouest Irlande, Porcupine Bank, Manche Ouest, Canal de Bristol, Mer Celtique, Sud Ouest Irlande

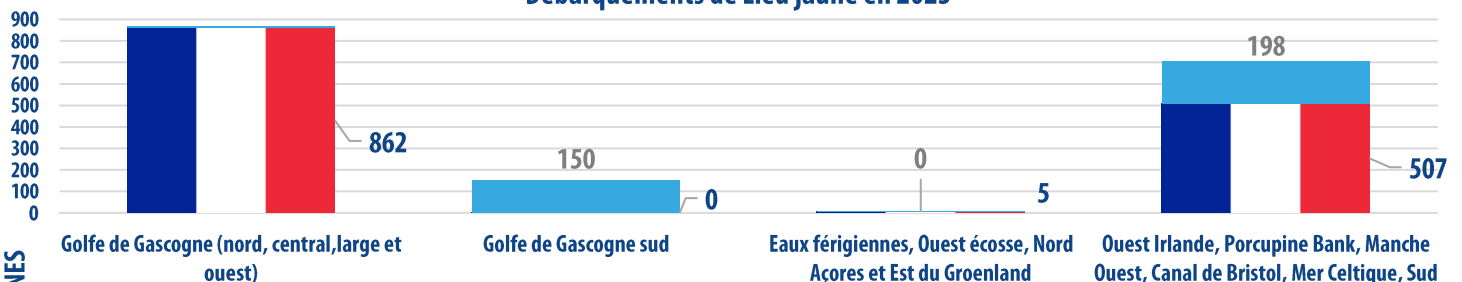


STOCK	AVIS 2022	AVIS 2023	AVIS 2024
Mer Du Nord, Skagerrak-Kattegat (3a,4)	INCONNU	INCONNU	INCONNU
Golfe De Gascogne et Eaux Ibériques (8,9a)	RECONSTITUABLE	RECONSTITUABLE	RECONSTITUABLE
Mer Celtique et Ouest Écosse (6,7)	EFFONDRE	EFFONDRE	EFFONDRE

Source : Avis CIEM 2024

ZONES FAO	8abde	8c	6,5b,12,14	7
2025 (Mars)	Golfe de Gascogne (nord, central, large et ouest)	Golfe de Gascogne Sud	Eaux féringiennes, Ouest Ecosse, Nord Açores et Est du Groenland	Ouest Irlande, Porcupine Bank, Manche Ouest, Canal de Bristol, Mer Celtique, Sud Ouest Irlande
TAC 2025 (UE + autres) (tonnes)	959	108	77	689
TAC 2025 (UE) (tonnes)	959	108	49	517
Quota 2025 (FR)	796	11	37	449
Quota 2024 (FR)	415	8	45	546
Evolution (FR)	92%	38%	-18%	-18%
Pêche Ciblée	non	non	non	non
Pêche accessoire	oui	oui	oui	oui
Taille minimale de référence de conservation	30 cm			
Autorisations de pêche	Uniquement du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025.	/	AEP Zone CIEM VI Rockall et Ouest-Ecosse obligatoire pour tous les navires souhaitant accéder à la zone CIEM 6.	AEP Manche Est démersaux pour accéder à la zone 7d (hors pélagiques, dragueurs et caseyeurs). Licence senne Manche Est (7d). AEP Manche Ouest pour fileyeurs travaillant avec les filets <220 mm (7e).
Fermetures de pêche	Non	Non	Non	Du 1er au 31 mai certaines zones des 7c 7k
Mesures techniques	Réglementations sur la taille des maillages par zones et engins ainsi que sur les mesures de sélectivité. Application de mesures de protection de mammifères marins pour éviter captures accidentelles.	Réglementations sur la taille des maillages par zones et engins ainsi que sur les mesures de sélectivité. Application de mesures de protection de mammifères marins pour éviter captures accidentelles.	Réglementations sur la taille des maillages par zones et engins. Pour la zone 6 : 1) Obligation d'embarquement d'observateurs dans les eaux écossaises et 2) certaines zones sont interdites ou réglementées	Réglementations sur la taille des maillages par zones et engins ainsi que sur les mesures de sélectivité (zone 7). Zones interdites ou réglementées. Obligation d'embarquement d'observateurs et mise en place de pinger dans les zones de présence de mammifères marins. Certaines zones sont interdites ou réglementées.
Sources	Règlement (UE) 2025/202 du Conseil - Règlement (UE) 2019/1241 du 20 juin 2019 - Avis CIEM 2024 - Diagnostic Ifremer 2025 - Informations dépendantes de la pêche, tableau des données de capture par pays (CSTEP 2025) - Règlement (UE) n°973/2018 et Arrêté du 26 septembre 2018 - Règlement (UE) n°472/2019 - Arrêté du 29 juillet 2019			

Débarquements de Lieu jaune en 2023



TONNES

STOCKS



Source : Informations dépendantes de la pêche, (CSTEP 2025)